

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 JANVIER 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix sept, le 26 janvier à 18 h 30, le conseil communautaire légalement convoqué le 20 janvier 2017, s'est réuni à Guer sous la présidence de Jean-Luc Bléher.

Nombre de conseillers en exercice : 49 - Nombre de présents : 48 - Nombre de votants : 49

Secrétaire de séance : Philippe Ané

AUGAN	DROUGARD Guy COMMANDOUX Yves	MALESTROIT	GICQUELLO Bruno BLANCO-HERCELLIN Carole
BEIGNON	JOSSE Yves FEUTELAIS Pierrick	MISSIRIAC	LALY Jean Yves
BOHAL	PIQUET André	MONTENEUF	HUET Daniel
CARENTOIR	LAMOUR Catherine COLLEAUX Yvon PERAUD Jean-Christophe HERVY Loïc	PLEUCADEUC	LAUNAY Alain BOURNIGAL Cécile
CARO	COLINEAUX Noël	PORCARO	HAMERY Pierre
COURNON	CHESNAIS Serge	REMINIAC	BROUXEL Maurice
GUER	BLEHER Jean-Luc PIEL Mickaëlle RODRIGUEZ Paul ANÉ Philippe COWET Vincent HOUSSIN Yvette SOGORB-MOUTEL Annie JELCIC Claudio	RUFFIAC	GUE Thierry LERAT Odile
LA GACILLY	LELIEVRE Pierrick ROCHER Jacques ROUSSETTE Pierre NICOLE Sophie GENOUEL Fabrice	SAINT ABRAHAM	BERTHEVAS Gaëlle
LIZIO	GABILLET Jean Claude	SAINT CONGARD	BRULE Daniel
		SAINT GUYOMARD	EMERAUD Robert
		SAINT LAURENT SUR OUST	MICHEL Isabelle
		SAINT MALO DE BEIGNON	HERRY Marie-Hélène
		SAINT MARCEL	JEFFROY Marie-Hervé
		SAINT MARTIN SUR OUST	MADOUASSE Jean-Luc
		SAINT NICOLAS DU TERTRE	RIALLIN Jean Claude
		SERENT	MARCHAL Alain OLIVIER Céline BRULE Rémy MARQUENIE Claire
		TREAL	LOISEAU Bernard

Pouvoir : Christian Guillemot, absent-excuse, donne pouvoir à Bruno Gicquello

Monsieur le Président accueille les délégués communautaires et procède à une présentation de la commune de Guer.

## 1. DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT - Délibération C2017-16

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire ne peut déléguer :

- 1° Le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

**Considérant ce rappel, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de déléguer au président, pendant toute la durée du mandat, les attributions suivantes :

### **Administration générale**

- Décider de l'aliénation et de l'achat de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 € ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses à titre gracieux ou à titre payant pour une durée maximum de 12 ans ;
- Adopter les conventions avec les syndicats ou autres structures (gestionnaires de réseaux de type Electricité, Eau, fibre optique... et divers services) pour des participations financières d'un montant inférieur à 25 000 € ;
- Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont la communauté de communes est membre.

### **Commande publique**

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur ou égal à 25 000 € HT ;
- Prendre toute décision concernant les avenants à tous marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite d'un montant de 25 000 € HT.

### **Finances**

- Accepter des dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, fixer les montants des régisseurs et nommer les régisseurs ;
- Décider de l'exécution de mandats spéciaux par les membres du conseil communautaire, missions accomplies dans l'intérêt des affaires communautaires, à l'exclusion de celles leur incombant en vertu d'une obligation résultant d'une disposition législative ou réglementaire expresse et fixer les modalités de remboursement des frais de missions exposés par les membres du conseil communautaire dans l'accomplissement de ces mandats spéciaux
- Procéder à la réalisation et la négociation (ou renégociation) des emprunts, à court, moyen et long termes, dans la limite d'un million d'euros, destinés au financement des investissements prévus au budget et de passer à cet effet des actes nécessaires,
- Attribuer des aides individuelles aux particuliers prévus dans le cadre des régimes votés par le conseil (en particulier concernant l'OPAH, le PLH, la réhabilitation des ANC, l'aide pour l'accès au Haut Débit...) dans la limite des crédits inscrits au budget et après avis de la commission ad hoc.

### **Juridique et ressources humaines**

- Procéder au recrutement d'agents non titulaires occupant des postes permanents, pour assurer le remplacement d'agents titulaires ou non titulaires momentanément indisponibles, ou pour exercer des fonctions correspondant à un besoin occasionnel ou saisonnier;
  - Allouer les gratifications aux stagiaires ;
  - Passer les contrats d'assurance souscrits pour le compte de tiers (ex pour le compte du personnel)
- Intenter au nom de la communauté de communes des actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, et pour tout contentieux ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

**PRECISE** que, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation,

**DECIDE**, conformément à l'article 5211-19 du CGCT, que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet, de sa part, de subdélégations aux Vice-présidents,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à ces délégations.

## **1) COMPOSITION ET DESIGNATIONS D'ELUS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES THEMATIQUES - DELIBERATION C2017-32**

### **Débats :**

Le Président rappelle qu'il a été remis, le 13 janvier dernier, à chacun des délégués communautaires une note relative à la création de commissions thématiques, en vertu des articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 du CGCT, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

La règle générale de composition de ces commissions est :

*« Chaque commission thématique est composée du Vice-président en charge de la thématique et d'un conseiller par commune (communautaire ou municipal). Le Président de la communauté est président de droit. Les membres de chaque commission désigneront, en leur sein, le Président de la commission lors de leur première réunion. »*

Marie-Hélène Herry s'interroge sur les fréquences des réunions. Le président lui répond que chaque commission sera libre de s'organiser comme elle l'entend.

Alain Launay indique qu'il proposera au sein de sa commission, des sous-commissions pour travailler sur des thématiques spécifiques.

Le lieu des commissions sera également à déterminer : faut-il centraliser les commissions ? Faut-il les organiser dans des lieux différents tenant compte du fait que les conseillers ne sont pas défrayés ?

Jean-Yves Laly s'interroge sur la possibilité pour les plus petites communes de désigner un suppléant par commission. Il lui est répondu que cette éventualité peut-être accordée, charge au titulaire d'informer son suppléant de son indisponibilité.

L'horaire de la tenue des commissions est fixé à 18h30, en préconisant le lundi et jeudi, jours réservés aux réunions communautaires.

Daniel Huet propose l'organisation de visites de territoires, permettant ainsi aux élus de découvrir le territoire.

Marie-Hervé Jeffroy, élue de Saint Marcel, informe que les élus de sa commune de pourront pas être désignés avant les élections prévues dans les prochaines semaines.

D'autres élus annoncent qu'ils n'ont pu désigner leurs représentants dans les commissions eu égard au délai imparti. Un délai supplémentaire est demandé.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Président propose de reporter la composition des commissions. Il est demandé aux communes de fournir leur liste à l'administration générale d'ici le 10 février.

La création et le mode de fonctionnement est cependant validé par les délégués communautaires.

### **Délibération**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la nécessité de délibérer sur la création des commissions thématiques, sur leur composition et leur mode de fonctionnement.

Pour rappel, les 10 commissions thématiques proposées sont :

- Commission finances, vice-président Pierre Roussette
- Commission économie/aménagement du territoire, vice-président Alain Launay
- Commission eau et assainissement, vice-président Guy Drougard
- Commission petite enfance/enfance jeunesse/transport scolaire, vice-présidente Catherine Lamour
- Commission développement numérique/fibre/prospective, vice-président Bruno Gicquello
- Commission vie sociale/vie associative, vice-président Paul Rodriguez
- Commission tourisme/culture, vice-président Yves Josse, commission élargie aux professionnels du tourisme
- Commission patrimoine/voirie, Vice-président Pierrick Lelièvre
- Commission déchets, Vice-président Daniel Brûlé
- Commission habitat/mobilités, vice-président Alain Marchal

Concernant les ressources humaines, les instances représentatives du personnel comprendront à parité des agents et les élus, et ces instances à vocation consultative seront réunies régulièrement, la vice-présidence ressources humaines, ayant été confiée à Gaëlle Berthevas.

En outre, Monsieur le Président propose que, dans la mesure du possible, chaque commune soit représentée dans chaque commission.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** la composition des 10 commissions thématiques sus-visées,

**FIXE** à un, le nombre de représentant par commune. Pour les plus petites communes, un suppléant pourra éventuellement être désigné. Ce représentant pourra être conseiller communautaire ou conseiller municipal,

**INVITE** chaque commune à désigner, d'ici le 10 février 2017, le nom des représentants, titulaires ou suppléants, par commission.

**PRECISE** que les représentants dans ces commissions thématiques seront validés lors du prochain conseil communautaire,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **2) DESIGNATIONS D'ELUS DANS LES COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES OBLIGATOIRES**

### **✓ Commission d'Appels d'Offres (CAO) Délibération C2017-17**

**Le Conseil communautaire,**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 aout 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales;

**CONSIDERANT** que la commission est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1 seule liste est soumise aux suffrages :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Pierre Roussette	Paul Rodriguez
Yves Josse	Noël Colineaux
Pierrick Lelièvre	Yvon Colléaux
Alain Launay	Rémy Brûlé
Alain Marchal	Guy Drougard

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 49 - Bulletin blanc ou nul : 1

Nombre de suffrages exprimés favorables à la liste candidate : 48

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Pierre Roussette  
Yves Josse  
Pierrick Lelièvre  
Alain Launay  
Alain Marchal

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

Paul Rodriguez  
Noël Colineaux  
Yvon Colléaux  
Rémy Brûlé  
Guy Drougard

✓ **Commission procédure adaptée (CPA), non obligatoire Délibération C2017-18**

Monsieur le Président propose de créer une Commission de Procédure Adaptée. Cette commission sera chargée d'étudier les offres remises dans le cadre de procédures adaptées.

Afin d'en faciliter son fonctionnement, le Président propose que les membres de cette commission soient identiques aux membres de la Commission d'Appels d'Offres.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE** la création d'une Commission de Procédure Adaptée, dite CPA

**DECLARE** que cette commission sera composée de :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Pierre Roussette	Paul Rodriguez
Yves Josse	Noël Colineaux
Pierrick Lelièvre	Yvon Colléaux
Alain Launay	Rémy Brûlé
Alain Marchal	Guy Drougard

✓ **Commission de délégation de service public (CDSP) - Délibération C2017-19**

## **Le Conseil communautaire,**

**VU** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 aout 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission de Délégation de service public est présidée par le président de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que l'élection des membres élus de la commission de Délégation de service public doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**DECIDE** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de service public, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

1 seule liste est soumise aux suffrages :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Pierre Roussette	Paul Rodriguez
Yves Josse	Noël Colineaux
Pierrick Lelièvre	Yvon Colléaux
Alain Launay	Rémy Brûlé
Alain Marchal	Guy Drougard

### Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 49 - Bulletin blanc ou nul : 1 - Nombre de suffrages exprimés favorables à la liste candidate : 48

**PROCLAME** élus les membres titulaires suivants :

Pierre Roussette  
Yves Josse  
Pierrick Lelièvre  
Alain Launay  
Alain Marchal

**PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

Paul Rodriguez  
Noël Colineaux  
Yvon Colléaux  
Rémy Brûlé  
Guy Drougard

✓ **Création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Délibération C2017-20**

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées; chaque commune dispose d'au moins un représentant. »

Conformément à ces dispositions, il appartient au Conseil communautaire de déterminer par une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, la composition de la CLECT.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire,**

**DECIDE** de créer la CLECT conformément au Code général des Impôts,

**VALIDE**, comme suit, les modalités de sa composition :

- Le nombre de sièges est fixé à 26 ;
- Chaque commune sera représentée par un conseiller municipal et un seul,
- Ce conseiller sera nommé par son conseil municipal pour siéger au sein de la CLECT.

✓ **Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - Délibération C2017-21**

**VU** le Code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

**VU** les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 aout 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

**CONSIDERANT** que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres, soit 40.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**VALIDE** la création d'une commission intercommunale des impôts directs, qui sera composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants, dont quatre domiciliés en dehors du périmètre, pour la durée du mandat

**INVITE** chaque commune du territoire à désigner, lors de son prochain conseil municipal, 2 contribuables pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs.

✓ **Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIA) - Délibération C2017-22**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 aout 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que « De l'Oust à Brocéliande Communauté » regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence transports ou aménagement de l'espace par ses communes membres ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

**DECIDE**

1° De créer une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2° D'arrêter le nombre de membres titulaires de la commission à 10, dont 6 seront issus du conseil communautaire ;

3° De désigner comme membres titulaires représentants l'EPCI :

- Philippe Ané
- Jean Christophe Péraud
- Gaëlle Berthevas
- Bernard Loiseau
- Serge Chesnais
- Marie-Hervé Jeffroy

4° de prendre acte que les associations, dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires, devront répondre aux critères suivants :

- rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;
- représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;
- promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la Commission.

5° Et d'autoriser le Président, à arrêter la liste des personnalités associatives siégeant au sein de la commission et d'autre part, à nommer, par arrêté, un Vice-président de son choix afin de le représenter à la présidence de la Commission.

**3) DESIGNATIONS D'ELUS DANS LES SYNDICATS ET AUTRES ORGANISMES EXTERIEURS -  
Délibération C2017-23**

**Le conseil communautaire,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-21,

**VU** les arrêtés préfectoraux en date du 26 aout 2016 et 30 décembre 2016, portant statuts de « De l'Oust à Brocéliande Communauté » conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'il convient de désigner des élus représentants l'EPCI dans les syndicats et autres organismes extérieurs,

**DECIDE** de désigner, tel qu'annexé au tableau joint, les élus dans les syndicats et organismes extérieurs.



#### 4) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN CHSCT - Délibération C2017-26

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil Communautaire que les articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Monsieur le Président précise, pour information, qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CHSCT compétent pour tous les agents desdites collectivités à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les principales missions d'un CHSCT sont les suivantes :

- Contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail,
- Contribuer à l'amélioration des conditions de travail,
- Veiller à l'observation des prescriptions légales en matière d'hygiène, de sécurité et de santé au travail.

Monsieur le Président indique que, dans la perspective des élections professionnelles qui doivent se tenir fin avril-début mai prochain, le **nombre de membres titulaires et suppléants** doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

##### **Nombre de représentants du personnel :**

Les décrets n° 85-565 du 30 mai 1985 et n° 85-603 du 10 juin 1985 indiquent que, lorsque l'effectif relevant de l'instance est de 50 à 199 agents, le nombre de représentants est **de 3 à 5**.

Par mail du 17 janvier 2017, les représentants du personnel à l'instance de dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

##### **Paritarisme et avis des représentants des élus :**

Comme pour le Comité Technique, le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les représentants du personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

##### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT)

**FIXE** le nombre de représentants du personnel au CHSCT à 5 titulaires et 5 suppléants ;

**DECIDE** de valider le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 5 titulaires et 5 suppléants ;

**DECIDE** du recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des élus du collège employeur.

#### ✓ **ELECTION DES ELUS AU CHSCT - Délibération C2017-27**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de désigner 5 élus titulaires représentants de la collectivité et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail dans le cadre des élections professionnelles à venir.

##### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,**

**DESIGNE** les élus suivants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et Conditions de Travail :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Jean-Luc BLEHER	Alain Launay
Gaëlle BERTHEVAS	Pierre Roussette
Guy DROUGARD	Paul Rodriguez
Jean Yves LALY	Catherine Lamour
Fabrice GENOUEL	Alain Marchal

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

## 5) RESSOURCES HUMAINES - CREATION DU COMITE TECHNIQUE - Délibération C2017-24

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée fixe les modalités de création d'un comité technique pour les collectivités et établissements employant au moins 50 agents. Le Comité Technique est destiné à faire participer le personnel au fonctionnement et à l'organisation de l'administration grâce aux avis formulés après concertation.

Monsieur le Président précise que les Comités Techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services ;
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels ;
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences ;
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle ;
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ;
- Aux aides à la protection sociale complémentaire, lorsque la collectivité territoriale ou l'établissement public en a décidé l'attribution à ses agents, ainsi que sur l'action sociale.

Les incidences des principales décisions à caractère budgétaire sur la gestion des emplois font l'objet d'une information du comité technique.

L'autorité territoriale présente, au moins tous les deux ans, au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Elle arrête un plan pluriannuel pour l'égal accès des femmes et des hommes aux emplois d'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, qui est soumis au comité technique.

Monsieur le Président indique que, dans la perspective des élections professionnelles qui doivent avoir lieu fin avril-début mai 2017, le nombre de membres titulaires et suppléants doit être fixé par délibération du Conseil Communautaire, après avis des organisations syndicales.

### **Nombre de représentants du personnel :**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 indique que, lorsque l'effectif relevant de l'établissement est de 50 à 349 agents, le nombre de représentants est de 3 à 5.

Par mail du 17 janvier 2017, les représentants du personnel à l'instance de dialogue social ont été consultés sur ce sujet et ont exprimé le vœu de fixer le nombre de représentants à 5 titulaires et 5 suppléants.

### **Paritarisme et avis des représentants des élus :**

Le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié supprime l'obligation de parité numérique et de vote du collège employeur.

Les représentants du personnel à l'instance de dialogue social se sont positionnés favorablement pour le maintien du paritarisme entre les représentants du personnel titulaires et suppléants et les représentants des élus, ainsi que pour le recueil de l'avis de ces derniers représentants.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**FIXE** le nombre de représentants du personnel au Comité Technique local à 5 titulaires et 5 suppléants ;

**DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants des élus du collège employeur à 5 titulaires et 5 suppléants ;

**DECIDE** du recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants des élus du collège employeur.

✓ **ELECTION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE - Délibération C2017-25**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la nécessité de désigner 5 élus titulaires représentants de la collectivité et 5 élus suppléants, pour permettre le fonctionnement du Comité technique dans le cadre des élections professionnelles à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

**DESIGNE** les élus suivants au Comité Technique :

<b>Membres Titulaires</b>	<b>Membres Suppléants</b>
Jean-Luc BLEHER	Alain LAUNAY
Gaëlle BERTHEVAS	Pierre ROUSSETTE
Guy DROUGARD	Paul RODRIGUEZ
Jean Yves LALY	Catherine LAMOUR
Fabrice GENOUEL	Alain MARCHAL

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

**6) RESSOURCES HUMAINES - VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - Délibération C2017-30**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**VU** l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly en date du 14 avril 2016,

**VU** l'arrêté préfectoral portant fusion de Guer Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux et de la Communauté de Communes du Pays de La Gacilly en date du 26 août 2016,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs consécutivement à la création de « de l'Oust à Brocéliande communauté »

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**ADOpte** le tableau des effectifs, tel que présenté ci-joint et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2017

**ADOpte** l'organigramme des services tel que présenté ci-joint.

## **7) RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS - Délibération C2017-34**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les emplois fonctionnels, également appelés emplois de direction, sont des emplois permanents (administratifs ou techniques) créés par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement. En raison de leur nature, ils relèvent de dispositions spécifiques.

Les emplois fonctionnels susceptibles d'être créés sont limitativement énumérés par l'article 53 de la loi du 26 janvier 1984 et reposent sur des seuils démographiques déterminés.

La procédure de droit commun permettant à un fonctionnaire titulaire de catégorie A occupant un emploi de direction d'accéder à un emploi fonctionnel est le détachement.

Celui-ci est prononcé à la demande de l'agent et après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP). En règle générale, l'agent est classé sur l'échelle de l'emploi fonctionnel à l'échelon doté d'un indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détient dans son grade. Le détachement est prononcé pour une durée qui ne peut être supérieure à 5 ans, renouvelable expressément.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE la création** d'un emploi fonctionnel de Directeur général des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan,

**VALIDE la création** d'un emploi fonctionnel de Directeur général adjoint des services d'établissements publics locaux à fiscalité propre ou sans fiscalité propre assimilés à des communes de 40 000 à 80 000 habitants, sous réserve de l'avis favorable de la Commission administrative paritaire de catégorie A placée auprès du Centre de Gestion du Morbihan.

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

## **8) HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – DEMANDE DE SUBVENTION - Délibération C2017-28**

Le président rappelle au conseil communautaire que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage prévoit la réalisation d'une aire d'accueil à Guer de 6 emplacements. La construction de cet équipement est de compétence communautaire et Guer communauté avait ainsi engagé en 2015 une mission de maîtrise d'œuvre pour étudier ce projet.

Il précise qu'un emplacement est constitué de deux places, chacune d'elle permettant le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et d'une remorque. Chaque emplacement est doté d'un bloc sanitaire incluant un espace douche / toilettes et une buanderie avec lavabo, accessibles aux personnes à mobilité réduite. Le site est équipé d'un bureau d'accueil, d'un bassin de rétention d'eau de pluie clôturé, et de merlons végétalisés entourant et protégeant les emplacements.

Cet équipement est éligible à la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR), subvention d'Etat, et au Programme de solidarité départemental (PST) dispositif d'aide départementale. Le président propose ainsi au conseil communautaire de retenir pour cette opération le plan de financement suivant :

Dépenses	en € HT	Recettes	en € HT
Travaux	338 067	Etat (DETR) - 27%	100 000
Maîtrise d'œuvre	17 500	Département - 20%	75 142
Raccordement (électricité/télécom)	5 000	Oust à Brocéliande Cté - 53%	200 567
Autres études (SPS, géomètre...)	5 000		
Imprévus sur travaux (3%)	10 142		
<b>Total</b>	<b>375 709</b>	<b>Total</b>	<b>375 709</b>

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'opération de construction d'une aire d'accueil des gens du voyage, à Guer, ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus ;

**SOLLICITE** auprès de l'Etat (Préfecture du Morbihan) l'attribution d'une subvention, au titre de la DETR, d'un montant de 100 000 € ;

**SOLLICITE** auprès du Conseil départemental du Morbihan l'attribution d'une subvention au titre du dispositif Programme de solidarité départementale d'un montant de 75 142 € ;

**AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette affaire.

#### **9) HABITAT - CONSTRUCTION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MARCHÉ DE TRAVAUX - ATTRIBUTION DES LOTS 1 A 12 - Délibération C2017-29**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'une consultation auprès des entreprises concernant la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Guer, a été menée selon les modalités suivantes :

- marché de travaux comprenant 12 lots :
- selon la procédure adaptée des marchés compris entre 209 000 € HT et 5 225 000 € HT, avec parution de l'avis dans un journal d'annonces légales et mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité, via la plateforme e-megalis.

Les montants des offres les mieux-disantes sont les suivants :

Lot	Société	Montant de l'offre en €HT
Lot 1 - Terrassement, voirie, paysage	Colas à Ploërmel	96 660,75
Lot 2 - Réseaux EU, EP & AEP	Sader à Sérent	37 101,50
Lot 3 - Réseaux souples	Sader à Sérent	13 671,50
Lot 4 - Gros œuvre	Pierre Evain SA à Qestembert	66 021,77
Lot 5 - Etanchéité	SAS Deniel Etanchéité à Quessoy	14 344,35
Lot 6 - Serrurerie	Métallerie Ferronnerie Guillaume à Ploërmel	35 411,84
Lot 7 - Menuiserie	Ouvertures gaciliennes à La Gacilly	1927,93
Lot 8 - Plâtrerie, Cloison sèches & Isolation	SASU Rault Maurice à Rohan	4 595,09
Lot 9 - Revêtement des sols	SARL Frangeul à Saint Just	14 069,86
Lot 10 - Electricité	Lautech SAS à Lanester	26 098,93
Lot 11 - Plomberie	Danilo à Guer	24 413,21
Lot 12 - Peinture	Color Tech Sarl à Ploërmel	3 749,79

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer les lots du marché portant sur la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Guer selon les modalités précitées ;

**AUTORISE** le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

#### **10) ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Retrait du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de l'Oust - Délibération C2017-31**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil communautaire que les communes de Pleucadeuc, Glénac et St Martin/Oust sont membres du Syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust, à qui elles ont délégué la compétence assainissement non collectif. Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, De l'Oust à Brocéliande communauté est compétente en matière d'assainissement non collectif.

Le Président invite à se prononcer dans un premier temps sur le retrait de l'EPCI du Syndicat. Si la décision est favorable, l'accord du comité syndical sera sollicité pour entériner ce retrait dans le respect de la procédure habituelle prévue à l'article L5211-19 transposable aux syndicats mixtes, à savoir en sollicitant l'avis de ses membres : le retrait ne pourra intervenir que si les deux tiers des membres du Conseil communautaire et du comité syndical l'approuvent.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité**

**VALIDE** le retrait de De l'Oust à Brocéliande communauté du Syndicat d'assainissement non collectif de la Basse Vallée de l'Oust,

**SOLLICITE** l'accord du syndicat pour son retrait,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

**11) CULTURE - Musée de la Résistance Bretonne à Saint Marcel : Procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre - jury - Délibération C2017-33**

Monsieur le Président rappelle que la procédure de rénovation du Musée de la Résistance Bretonne a été lancée en 2016 par la Communauté de Communes du Val d'Oust et de Lanvaux. Un jury a été composé pour la procédure de concours relative au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Par délibération, le conseil communautaire de la CCVOL avait adopté la composition du jury. Il est proposé de confirmer, par délibération, cette composition, telle que présentée ci-après :

STRUCTURE	NOM	FONCTION
Maîtrise d'ouvrage		
De l'Oust à Brocéliande Communauté	Jean-Luc Bléher	Président
	Pierre Roussette	Membre CAO
	Yves Josse	Membre CAO
	Pierrick Lelièvre	Membre CAO
	Alain Launay	Membre CAO
	Alain Marchal	Membre CAO
	Robert Emeraud	Conseiller communautaire
	Gaëlle Berthevas	Conseiller communautaire
	Noël Colineaux	Conseiller communautaire
	Isabelle Michel	Conseiller communautaire
Commune de Saint Marcel	Marie-Hervé Jeffroy	Conseiller communautaire
Partenaires		
Ministère de la culture - DRAC	Évelyne SCHMITT	Conseiller musées
Ministère de la défense	Pierre-Yves LAMBERT	Adjoint à la sous-direction de la mémoire et de l'action éducative
Région Bretagne	Pascal DELMOTTE	Chargé d'étude médiation-valorisation
Département du Morbihan	Diegos MENS	Conservateur du patrimoine
Personnes qualifiées (1/3)		
Ministère de la culture	Catherine ASSÉMAT	Architecte conseil
MICQ		Architecte conseil
CAUE	Véronique LE BARS	Architecte conseil

Outre ces membres, le jury pourra, à titre consultatif, prendre l'attache de personnes ressources qui pourront participer aux réunions dans le cadre de leurs compétences.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** la composition du jury afférent à la procédure de concours lancée dans le cadre de la rénovation du Musée de la Résistance Bretonne à Saint Marcel,

**AUTORISE** le Président à signer tout document se rapportant à cette décision.

**12) QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS**

Isabelle Michel sollicite la parole afin de faire part de son inquiétude sur la place des petites communes au sein de la communauté de communes. Elle rappelle que depuis le 1er janvier 2017, la fusion des 3 collectivités est actée. Les présidents et agents de ces 3 collectivités ont travaillé à ce regroupement qui a abouti, le 13 janvier dernier, à l'élection d'un Président et de 11 Vice-présidents.

Les EPCI se voient, aujourd'hui, dotés de nombreuses compétences. Isabelle Michel poursuit en s'interrogeant sur la légitimité des communes et, de facto, de leur maire, dans une structure qui n'impliquerait pas dans le processus décisionnel, les maires. Or, elle estime que le Bureau, tel qu'il est composé aujourd'hui (uniquement des vice-présidents) laisse les maires en retrait de l'exécutif.

Elle propose d'ouvrir le Bureau à l'ensemble des maires ce qui donnerait toute légitimité pour les prises de décision sans pour autant dessaisir le conseil communautaire.

Jean-Claude Gabillet approuve les propos d'Isabelle Michel. Il précise que chaque vice-président s'est vu confier des fonctions précises mais ceux-ci n'ont pas de pouvoir de décision. Il informe que dans certaines collectivités, notamment en centre-Bretagne, le Bureau est composé de l'ensemble des Vice-présidents et des Maires.

Alain Marchal propose un fonctionnement dans lequel les vice-présidents travailleraient avec leur commission respective, ce travail serait ensuite soumis à l'approbation du Bureau qui pourrait être composé des 26 maires. Il rappelle que la période actuelle est une période transitoire. Il précise que l'ensemble des maires du territoire doit être acteur de ce qui se décide au sein du territoire communautaire. Il estime que la question de l'organisation de la collectivité est un sujet qui mérite débat.

Vincent Cowet s'interroge sur le rôle du Conseil communautaire dans le cadre d'un élargissement du Bureau. Il estime, au contraire, qu'il convient de faire confiance aux Vice-présidents, tenant compte du fait de la cohérence de la représentativité territoriale au sein du Bureau.

Claudio Jelcic craint que l'élargissement du Bureau puisse être un frein à la réactivité et alourdisse le fonctionnement de la collectivité. Cependant, il tient à être solidaire des petites communes et comprend leurs inquiétudes légitimes. Il estime que si le Bureau doit être ouvert à l'ensemble des maires, il conviendra de prendre cette décision en conseil communautaire.

Daniel Brûlé regrette que ce point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour, contrairement à ce qui avait été prévu initialement.

Bernard Loiseau partage les inquiétudes des maires des petites communes mais rappelle que l'intérêt premier d'une communauté de communes est la solidarité entre communes. Il précise que les mois à venir permettront de voir si cette notion sera bien respectée.

Yves Josse précise que, les informations discutées en Bureau, par les Vice-présidents, devront dans ce cas être systématiquement transmises par quelque moyen que ce soit.

Jean-Claude Gabillet certifie que le Bureau pourra aisément travailler même s'il est composé de 26 membres.

Jean-Luc Bléher prend acte des positions de chacun. Il précise que l'exécutif sera attentif aux attentes de tous les maires. Il craint que l'ouverture du Bureau à l'ensemble des maires soit un déni de démocratie vis-à-vis des autres élus communautaires. C'est pourquoi, il propose dans un premier temps, que le Bureau soit composé uniquement des vice-présidents. Il rappelle qu'il a été proposé la création d'une conférence des maires, qui aura un rôle consultatif pour toutes les affaires de la collectivité. Cette conférence des maires sera réunie au mieux toutes les 6 semaines et en tout état de cause, 2 semaines avant le conseil communautaire, ce qui permettra aux maires d'avoir une vision sur les dossiers qui seront traités en conseil.

Jacques Rocher souhaite que tous les élus gardent un état d'esprit positif, il estime que la représentativité au sein de l'exécutif est réelle. Il précise que les élus du territoire de La Gacilly ont



toujours été volontaristes quant à la fusion des territoires. Il précise également que le dimensionnement du territoire est aujourd'hui différent et qu'il convient d'avoir un autre regard mais en avançant collectivement.

Jean-Luc Bléher rappelle que la représentativité au sein des EPCI a été imposée par le législateur. Chaque commune est représentée à la proportionnalité démographique. Le fait que les « petites » communes ne soient représentées « que » par un délégué communautaire n'enlève en rien l'importance de ces communes.

Pour mémoire, il rappelle également que le nombre de vice-présidences a été choisi de manière concertée : il a proposé la création d'une douzième vice-présidence, or, cette proposition n'a pas été retenue, ayant pour conséquence l'évincement d'un ancien vice-président de la CCVOL et qu'il le regrette. Il précise que chaque Président en poste avant la fusion était invité à consulter son exécutif pour la composition des vice-présidences.

En outre, il regrette que les 3 Présidents des 3 ex-communautés de communes n'aient pas pris le temps d'aller à la rencontre des exécutifs pour échanger et permettre ainsi une homogénéité dans la transmission des informations.

Guy Drougard propose que les élus commencent par se connaître et travailler ensemble. Il propose d'accepter la procédure proposée par le Président.

Jacques Rocher indique que l'ancien territoire de La Gacilly comptait 2 communes importantes mais que l'objectif des élus a toujours été de travailler de manière équitable, dans un esprit constructif et positif. Les querelles passées ne doivent pas perdurer dans cette nouvelle collectivité.

Jean-Luc Bléher souhaite établir un pacte de confiance entre les élus en laissant la possibilité de revoir les choses, si besoin en était, après quelques mois de fonctionnement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant la parole,  
La séance est levée à 21h15